

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 SG 97** Subvention à l'association Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB) (20e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Halte Aide aux Femmes Battues ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB) (D04628 ; 63322 ; 2012\_04365)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.